

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- √ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- √ des crues torrentielles,
- √ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- √ l'intensité et la durée des précipitations,
- √ la surface et la pente du bassin versant,
- √ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- √ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

La commune est concernée par des risques d'inondations de plaine occasionnées par la rivière la Reyssouze et les biefs le Salençon et le Barton.

La Reyssouze prend sa source sur la commune de Journans et se jette dans la Saône au niveau de Pont-de-Vaux après avoir traversé la Bresse. Cette rivière de plaine de 76 km de long, jalonnée par 27 moulins, draine un bassin versant de 470 km² comprenant 43 communes dont 38 sont regroupées au sein du "Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze et ses affluents", créé en 1956.

Les modifications intervenues sur son bassin versant (développement de l'urbanisation et des zones industrielles, drainage des terres agricoles) conduisent à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues sur certaines zones urbanisées. L'agglomération de Bourg en Bresse génère également un pic de crue qui s'amortit peu à peu sous l'effet de l'écrêtement naturel pour s'annuler au niveau de Montrevel-en-Bresse.

Quelques habitations de la vallée sont exposées à la crue décennale et un plus grand nombre à la crue centennale.

La cartographie ci-jointe reprend les zones d'aléas du risque inondation mentionnées dans le Plan Local d'Urbanisme. Elle a été établie à partir de l'étude hydraulique et géomorphologique préalable au contrat de rivière, confiée à SOGREAH en 1996. A noter que les analyses de l'étude hydraulique réalisée en 2006 par BURGEAP montrent que les débits de crues sont plus faibles que les résultats fournis par SOGREAH en 1996, « notamment sur la pluie centennale qui semble surestimée au vue des données actuelles ».

Les mesures prises dans la commune

- Le Syndicat Intercommunal de l'Aménagement et l'Entretien de la Reyssouze et de ces affluents (SIAER) a été créé en 1956 pour le curage de la rivière entre Montagnat et la Saône. Ses limites s'étendant dès 1967 à la totalité du parcours de la Reyssouze, il gère aujourd'hui le contrat de rivière et prend également en charge depuis 1984 le réaménagement des moulins.
- La rivière la Reyssouze est surveillée et régulièrement nettoyée afin d'éviter une diminution des capacités d'écoulement et de protéger les berges contre l'érosion.
- Une étude sur l'aménagement des eaux du bassin de la Reyssouze a été réalisée en 1974, puis mise à jour en 1982. Une étude hydraulique et géomorphologique a été effectuée par SOGREAH en 1996 sur les zones inondables de la Reyssouze. Une nouvelle étude hydraulique pour la protection de Cras sur Reyssouze contre les inondations a été réalisée en 2006 par BURGEAP.
- Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme de la Commune (POS révisé du 19 janvier 2001), à partir de l'étude effectuée par SOGREAH en 1996. L'étude hydraulique réalisée en 2006 par BURGEAP a redéfini les zones inondables. Le modèle « à casiers » centré sur Cras Sur Reyssouze, calé sur la crue de d'avril 2005, a assuré une précision plus importante des calculs et une meilleure représentation des écoulements en lit majeurs.
- La Reyssouze a fait l'objet entre 1997 et 2004 d'un contrat de rivière, conclu entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département de l'Ain, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze, la ville de Bourg en Bresse et les établissements POINT.
- Parmi les actions entreprises au cours de ce contrat, une action concernait l'aménagement des moulins dont les ouvrages étaient en mauvais état ou généraient un risque sur l'habitat. Le Syndicat a réalisé une série de vannages automatiques pour faciliter l'écoulement de l'eau et améliorer la gestion des crues. Au niveau local, la construction d'une vanne clapet asservie à une prise de niveau, aménagement réalisé au niveau du moulin de Souget, a permis d'augmenter le débit de débordement à 35 m³/s. Elle permet d'éviter quasiment les débordements pour une crue décennale.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Reyssouze a décidé d'engager une seconde démarche de contrat de rivière : « REYSSOUZE II ». A partir de l'étude précise de 2006 confiée à BURGEAP, les préconisations pour la protection de Cras sur Reyssouze contre les inondations devraient être programmées dans ce futur contrat.
- Concernant le Barton,
 - deux ouvrages sous dimensionnés ont été revus :
 - un pont cadre de section supérieure au busage initial, situé à l'Est des Matrais, en amont de la confluence avec le Salençon, a été réalisé en 2007 et empêche les débordements vers Les Ponthus pour la crue décennale.
 - l'installation d'une deuxième buse de diamètre 1000 mm en biais sous la RD 92c au niveau de l'Est des Laurents, a été réalisée fin septembre 2008. Ceci permettra le doublement de capacité d'écoulement des eaux de ce bief et d'assurer une protection contre les crues décennales des quartiers Les Pochons et Les Laurents.
 - Les sections de biefs trop faibles sur certains secteurs ont été redimensionnées par un curage partiel effectué en 2008.
- En cas de danger, le Maire informe téléphoniquement ou par porte à porte les personnes concernées par le risque inondation.

- Si la menace se précise ou s'amplifie, différentes mesures seront alors prises sur le plan communal :
 - permanence d'information en continu à la Mairie,
 - préparation et mise à disposition de la population de matériaux (planches, parpaing, sable).
Le Maire peut se faire aider par d'autres services comme :
 - les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
 - le Conseil Général de l'Ain _ Direction des routes pour le déblaiement de la voirie,
 - la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux de la Reyssouze.
 - Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Où s'informer

- A la Mairie : 04.74.30.90.33.

- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22.

- Au Conseil Général de l'Ain
 - Direction des routes : 04 74 47 05 31
 - Agence routière et technique Val de Saône Bresse : 03 85 23 87 80

- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : 04.74.32.39.99.

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



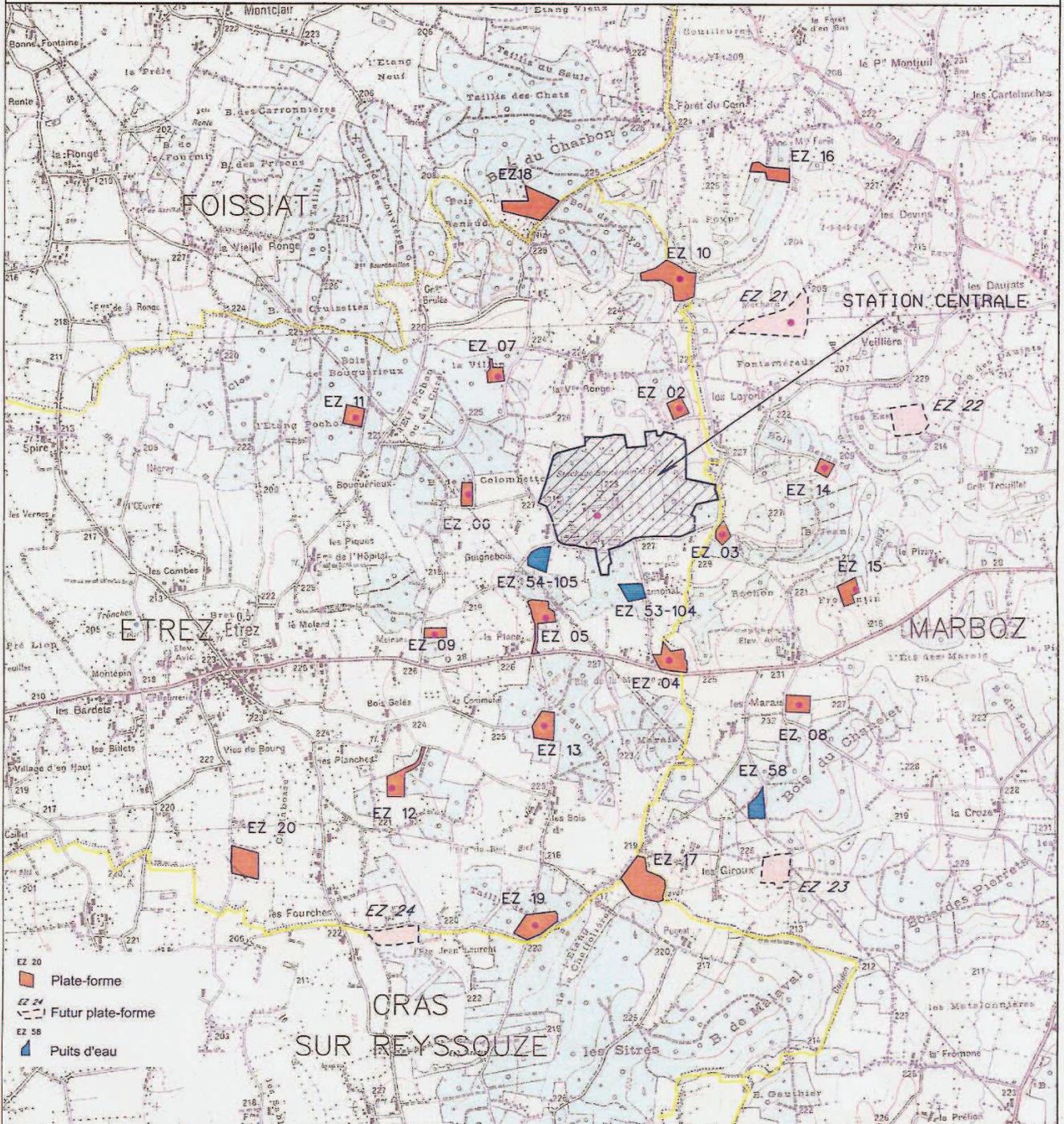
N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

STOCKAGE SOUTERRAIN D'ETREZ

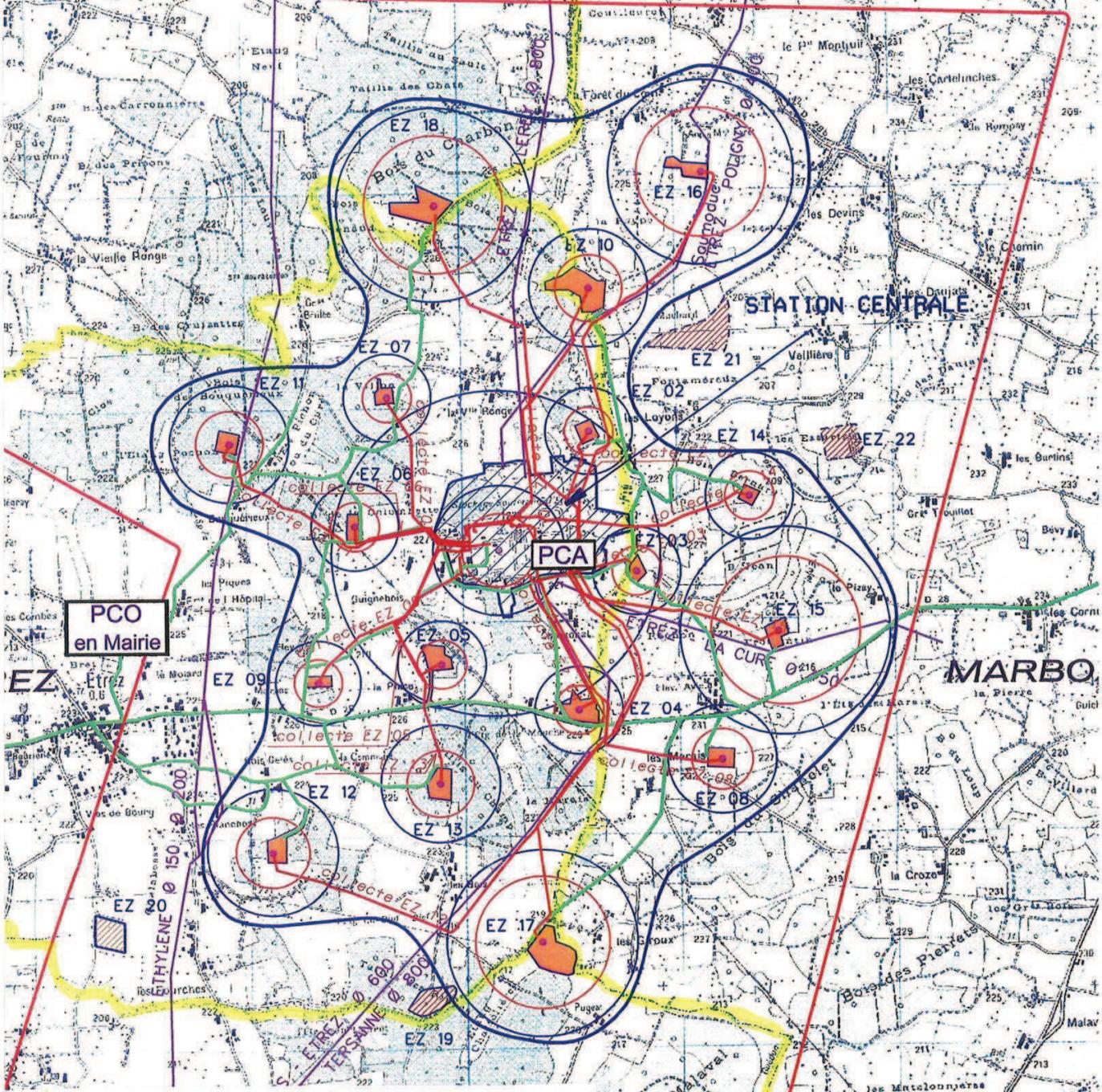
Localisation des plates-formes



EXPLOITATION STOCKAGE ET COMPRESSION D'ETREZ

CARTES IGN SCAN25 :
 © IGN PARIS : 1998
 AUTORISATION NUMERO : CUI/10008
 DATE DE MISE A JOUR : 28/05/04 PAR AD
 ECH: 1/ 20000

CARTES IGN SCAN25 :
 © IGN PARIS : 1998
 AUTORISATION NUMERO : CUIN/10008
 DATE DE MISE A JOUR : 08/12/05
 ECH: 1/25000



- Périmètre de Stockage
- Périmètre enveloppe des installations soumises à PPI
- Antenne de collecte gaz
- Gazoduc - Saumoduc - Ethylénoduc
- Cheminement des secours
- Limites des communes
- ◻ Puits en gaz
- ◻ Puits en cours de lessivage
- ◻ Puits forés
- Périmètre de sécurité de chaque puits pour un flux de 1,6 kW/m²
- Périmètre d'approche de chaque puits pour un flux de 5 kW/m²